



**FICHE D'ENGAGEMENT FINANCIER-SECTION HELLENIQUE- BTS TOURISME INTERNATIONAL- ANNEE
SCOLAIRE 2022-2023**

1. FRAIS

1.1. Frais de scolarité

Ces frais sont fixés chaque année scolaire par le Conseil d'Administration de l'A.E.F.G. (Association pour l'Enseignement Français en Grèce) conformément à la législation hellénique sur les écoles étrangères et au statut-cadre de l'Établissement. Il est important de noter :

- **Que tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.** Le règlement est demandé au début de chaque trimestre (les dates limites de paiement figurent au paragraphe 2 ci-après)
- **Que si le règlement de ces frais n'intervenait pas aux dates fixées et après relance, des procédures de recouvrement par voie contentieuse seraient engagées.**

1.2. Frais de dossier

Les demandes d'inscription ne sont traitées qu'à réception des **30 €** constituant les frais de dossier.

1.3. Frais de première inscription (droit d'entrée)

Toute première inscription implique le versement d'un droit d'entrée.

Ces frais de "première inscription" de **400 €** ne sont dus qu'une fois au cours d'une scolarité, ils **ne sont en revanche pas remboursables en cas d'annulation d'inscription et ne permettent en aucun cas de conserver une place dans l'établissement pour l'année en cours ou l'année suivante.**

1.4. Frais d'assurance

Une participation annuelle obligatoire de **12 € par élève** est demandée au titre de l'assurance individuelle accident et responsabilité civile, souscrite par l'établissement.

1.5. Frais de transport

Ils sont dus dès lors qu'un élève est inscrit pour une utilisation régulière, quotidienne ou non des transports scolaires. Leurs tarifs sont annuels et forfaitaires, ils ne peuvent être modulés en fonction de situations particulières et sont déterminés en fonction de la distance à parcourir. L'absence de paiement peut donner lieu à l'interdiction d'utiliser les transports scolaires.

La réinscription pourra ne pas être accordée si l'ensemble frais concernant les années antérieures n'ont pas été réglés.

2. MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNE SCOLAIRE 2022-2023

2.1 Droits de scolarité

	MONTANT ANNUEL	1 ^{er} trimestre 40%	2 ^{ème} trimestre 30%	3 ^{ème} trimestre 30%
Délais de paiement		14/10/2022	17/02/2023	24/04/2023
BTS TOURISME INTERNAT.	6 800 €	2 720 €	2 040 €	2 040 €

Les tarifs ci-dessus sont majorés de 20% pour les familles dont l'employeur prend en charge directement ou indirectement les frais de scolarité de leurs enfants.

2.2 Droits d'inscription aux examens à la fin de la 2^{ème} année (délai de paiement : 17/02/2023)

BTS BTS TOURISME INTERNAT.	40 €
----------------------------	-------------

3. AVANCE sur les frais de l'année suivante, déduite sur la facture du 1^{er} trimestre de l'année suivante (délai de paiement : 9 juin 2023)

	Scolarité	Transport
1 élève	900,00 €	300,00 €
2 élèves inscrits ou plus	1 800,00 €	600,00 €

4. TRANSPORT SCOLAIRE (Inscription facultative)

	MONTANT ANNUEL	40% à payer avant le	30% à payer avant le	30% à payer avant le
		14-oct-22	17-févr-23	24-avr-23
Tarif 1	1 479 €	591,60 €	443,70 €	443,70 €
Tarif 2	1 585 €	634,00 €	475,50 €	475,50 €
Tarif 3	1 667 €	666,80 €	500,10 €	500,10 €
Tarif 4	1 788 €	715,20 €	536,40 €	536,40 €

5. RESTAURATION SCOLAIRE (Inscription facultative)

Une carte de paiement est distribuée automatiquement à tous les élèves qui doivent la présenter à chaque passage en caisse.

Type de menu	Tarif unitaire
MENU (entrée, plat chaud, dessert)	5,78 €
PLAT DU JOUR (entrée, plat chaud)	4,51 €

6. MODALITES DE PAIEMENT

Par virement

ALPHA BANK
Compte n° 138002002001940
SWIFT CODE : CRBAGRAAXX
IBAN : GR0701401380138002002001940

EUROBANK
Compte n° 00260045910200348325
SWIFT CODE : ERBKGRAA
IBAN : GR0802600450000910200348325

POUR LES VIREMENTS, merci d'indiquer en référence le nom de l'élève et BTS INT

Je soussigné, élève..... **Ou Nous soussignés,**..... /....., **parents /tuteurs/responsables financiers:**

1. de l'élève : dont la classe suivie en 2022-2023 sera: **BTS INTERNATIONAL 1ERE ANNEE**

E-mail : /..... Téléphone : /.....

A.Φ.M. du payeur obligatoire : ou Je n'ai pas d' A.Φ.M (non imposé en Grèce)

Frais de scolarité pris en charge par l'employeur : oui non

Si oui, nom de l'employeur : (Les tarifs sont majorés de 20% si le payeur est une entreprise)

avons pris connaissance du règlement financier de l'établissement auquel nous souscrivons et sommes informés qu'aucune réinscription ne sera possible sans paiement ou accord sur les dettes antérieures ; nous engageons à effectuer le règlement des frais de scolarité 2022-2023 dans les délais précisés par le LFHED (déduction faite du montant des bourses le cas échéant).

Le : /..... /2022...

<u>Signature obligatoire de l'élève ou du responsable légal 1 si mineur:</u>	<u>Signature obligatoire du responsable légal 2 si élève mineur :</u>
Signature du proviseur :	Signature de la DAF :

